

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
*Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal*
n° 09-2020

| | |
|---------------|------------|
| Total membres | 23 |
| En exercice | 23 |
| Convocation | 31/01/2020 |
| Présents | 15 |
| Absents | 8 |
| Procurations | 2 |
| Votants | 17 |

Par suite d'une convocation en date du trente et un janvier deux mille vingt, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le **six février deux mille vingt à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CAMOU Claudine à Pierre GARCIA, CIBIEL Christian à Nicole QUILLIEN.

Absents : CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention tripartite avec la communauté de communes du Pays de Mirepoix et le Conseil Régional Occitanie pour la réalisation d'un parking et d'accès au gymnase de la cité scolaire de Mirepoix

Le projet étudié consiste à créer un parking sécurisé de 80 places éclairé, arboré et des accès indépendants au gymnase ainsi qu'aux installations sportives extérieures de la cité scolaire de Mirepoix pour une utilisation hors temps scolaire (séparation par une clôture et contrôle d'accès).

Le montant des travaux est estimé à 447 000 € HT, comprenant les frais d'ingénierie financés par la Région Occitanie pour un montant estimé de 95 000 €, représentant 20% du coût opération.

La CCPM et la Mairie de Mirepoix participent respectivement à hauteur de 40%, soit un montant de 191 000 € HT pour chaque collectivité.

Un acompte de 50% (soit 95 500 €) doit être versé à la Région Occitanie à la signature de la convention. Le versement du solde de 95 500 € sera effectué sur présentation d'une copie de la convention et d'un récapitulatif des dépenses engagées après réception des travaux.

La convention prendra fin lors de la réception des travaux et du paiement de la subvention par la Région Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention jointe avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et le Conseil Régional Occitanie pour la réalisation d'un parking et d'un accès au gymnase de la cité scolaire de Mirepoix ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Nicole QUILLIEN

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire



Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20200206-09D2020-DE

MAIRIE DE MIREPOIX

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE MIREPOIX

CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
MIREPOIX LA MAIRIE DE MIREPOIX ET LA REGION OCCITANIE**

**POUR LA REALISATION D'UN PARKING ET D'ACCES AU GYMNASE DE LA
CITE SCOLAIRE DE MIREPOIX (09)**

ENTRE

La Communauté de Communes du pays de Mirepoix, dont le siège est situé 1,Chemin de la Mestrise, 09500 MIREPOIX, représentée par Monsieur Jean-Jacques MICHAU, Maire de Moulin-Neuf dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du XX/XX/XX.

ET

La Mairie de Mirepoix, dont le siège est situé Place Maréchal Leclerc, 09500 Mirepoix, représentée par Madame Nicole QUILLIEN, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23/03/2014.

ET

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 4 janvier 2016.

EXPOSE

La Région a réalisé et financé les études d'ingénierie et assume la maîtrise d'ouvrage des travaux de création du parking et des accès au gymnase de la cité scolaire de Mirepoix situé sur une emprise foncière appartenant à la Région.

Les travaux seront co-financés par la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix et la Mairie de Mirepoix selon les modalités précisées dans l'article 4 de la convention.

ARTICLE 1 : OBJET

Le projet étudié consiste à créer un parking et des accès indépendants au gymnase de la cité scolaire de Mirepoix.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2020

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Ce projet prévoit la création d'un parking sécurisé de 80 places, éclairé et arboré permettant un accès indépendant au gymnase et aux installations sportives extérieures (anneau sportif et terrains de jeux) de la cité scolaire de Mirepoix pour une utilisation hors temps scolaire (séparation par une clôture et contrôle d'accès).

Le montant des travaux est estimé à 477 000 € HT coût opération (y compris frais d'ingénierie).

ARTICLE 3 : REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Région Occitanie assume seule la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis dans l'article 2.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le montant des travaux est estimé à 477 000 € HT coût opération (y compris frais d'ingénierie)

La Région Occitanie a financé les frais d'ingénierie pour un montant estimé à 95 000 €, représentant 20% du coût opération.

La Communauté de Communes du pays de Mirepoix et la Mairie de Mirepoix participent respectivement à hauteur 40% du coût opération soit un montant de 191 000 € pour chaque collectivité.

La Mairie de Mirepoix s'engage à verser à la Région Occitanie la somme de 191 000 €, représentant 40% du coût opération, qui sera réglée comme suit :

-un acompte de 50% soit 95 500 € à la signature de la convention

-le solde d'un montant de 95 500 € sera effectué sur présentation d'une copie de la convention et d'un récapitulatif des dépenses engagées après réception des travaux.

La Communauté de Communes du pays de Mirepoix s'engage à verser à la Région Occitanie la somme de 191 000 €, représentant 40% du coût opération, qui sera réglée comme suit :

-un acompte de 50% soit 95 500 € à la signature de la convention

-le solde d'un montant de 95 500 € sera effectué sur présentation d'une copie de la convention et d'un récapitulatif des dépenses engagées après réception des travaux.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin lors de la réception des travaux et du paiement de la subvention par la Région Occitanie.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant après accord entre les parties.

ARTICLE 8 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'exécution de la présente convention relève du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse le

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MIREPOIX**

MAIRIE DE MIREPOIX



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

Jean-Jacques MICHAU

Nicole QUILLIEN

CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Carole DELGA

REÇU EN PREFECTURE

le 11/02/2020

Application agréée E-legalite.com